



FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

dans le cadre de l'Entente de délégation de la
gestion foncière et de l'exploitation du sable et du
gravier sur les terres du domaine de l'État

**Critères visant à soutenir
financièrement les
interventions et les
activités de gestion et de
mise en valeur du
territoire de la MRC du
Fjord-du-Saguenay**

Révisés par le conseil du 24 novembre 2021
(résolution n° C-21-409)



Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Généralité	1
3. Objectifs	1
3.1 Objectif général	1
3.2 Objectifs spécifiques.....	1
4. Organismes admissibles	2
5. Territoire concerné	2
6. Admissibilité des projets	2
7. Enveloppe disponible	3
8. Aide financière	4
9. Date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière.....	4
10. Présentation d'une demande	4
11. Analyse de la demande.....	5
12. Entente de financement	5
13. Versement de l'aide financière.....	5
14. Rapport final.....	5
15. Visibilité de la MRC	5
 ANNEXE I : Cheminement d'une demande	 6

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signée entre le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay, un fonds destiné à soutenir les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC est créé. Le fonds est constitué de la totalité des revenus et redevances liés aux activités déléguées. Les sommes versées au fonds doivent être utilisées aux fins suivantes :

1. Remettre 50 % des sommes perçues au gouvernement;
2. Assumer les coûts de gestion liés aux activités décentralisées de l'Entente de délégation;
3. **Soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC.**

Ce document précise les **critères visant à soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire** de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2. GÉNÉRALITÉ

Annuellement, la MRC affecte un montant disponible pour soutenir des interventions ou des activités de gestion et de mise en valeur du territoire. Une partie du budget annuel peut être affectée à des projets initiés par la MRC elle-même.

Les critères présentés ne s'appliquent pas à un projet priorisé par la MRC en dehors d'un appel de projets. En dehors d'un appel de projets, la seule décision du conseil de la MRC d'engager des montants dans un projet est nécessaire à son financement.

3. OBJECTIFS

L'appel de projets doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

3.1 Objectif général

Les projets doivent permettre d'améliorer la gestion du territoire ou de contribuer à sa mise en valeur.

3.2 Objectifs spécifiques

Plus précisément, mais sans être limitatif, les projets retenus doivent permettre d'atteindre un ou plusieurs des éléments suivants :

- ✓ Contribuer à la réalisation d'actions ou de projets découlant d'une planification existante;
- ✓ Enrichir les connaissances à l'égard du territoire public;
- ✓ Accroître les investissements sur le territoire;
- ✓ Diversifier les infrastructures, les équipements et les services;
- ✓ Maintenir la qualité des actifs;

- ✓ Protéger l'environnement;
- ✓ Mettre en valeur la faune;
- ✓ Maintenir ou améliorer l'accessibilité au territoire.

4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme œuvrant sur le territoire de la MRC, incluant les municipalités et la MRC elle-même, à l'exception de l'entreprise privée.

5. TERRITOIRE CONCERNÉ

Le fonds peut servir sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les projets en territoire public sont priorisés par rapport au projet sur des territoires privés. En territoire municipalisé, le fonds peut servir à financer des projets uniquement dans les municipalités qui ont sur leur territoire des baux de villégiature dans le cadre de l'entente de délégation. À cet effet, les territoires couverts par les municipalités de Saint-Honoré, Saint-Ambroise, et Saint-Charles-de-Bourget ne font pas partie des territoires admissibles.

6. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

L'admissibilité des projets varie selon qu'ils se déroulent en territoire municipal ou en territoire non organisé (TNO). Également, les projets peuvent être présentés dans deux catégories différentes, soit *mise en valeur du territoire* et *accès à la villégiature*. Le tableau suivant présente en détail l'admissibilité ou non des projets.

TERRITOIRE MUNICIPAL		
Catégorie de projet	Projet admissible	Projet non admissible
Mise en valeur du territoire	<p>Tout projet de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est admissible, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement récréotouristique et l'écotourisme; ○ Protection et mise en valeur de la faune; ○ Protection de l'environnement; ○ Maintien des infrastructures d'accueil; ○ Acquisition de connaissances; ○ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets d'entretien régulier de sentiers de motoneige, quad et autres catégories de sentiers récréatifs (ex. : débroussaillage); ○ Projets d'entretien régulier d'infrastructures existantes (ex. : changer une fenêtre au poste d'accueil d'une zec); ○ Projets sur une propriété privée dont l'accès est interdit à la majorité de la population.
Accès à la villégiature	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réfection et amélioration de chemins multiusages donnant accès à la villégiature; ○ Affichage / signalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets d'entretien (nivelage) ou de construction de chemins multiusages.

TERRITOIRE NON ORGANISÉ		
Catégorie de projet	Projet admissible	Projet non admissible
Mise en valeur du territoire	<p>Tout projet de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est admissible, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement récréotouristique et l'écotourisme; ○ Protection et mise en valeur de la faune; ○ Protection de l'environnement; ○ Maintien des infrastructures d'accueil; ○ Acquisition de connaissances; ○ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets d'entretien régulier de sentiers de motoneige, quad et autres catégories de sentiers récréatifs (ex. : débroussaillage); ○ Projets d'entretien régulier d'infrastructures existantes (ex. : changer une fenêtre au poste d'accueil d'une zec); ○ Projets sur une propriété privée dont l'accès est interdit à la majorité de la population.
Accès à la villégiature	<ul style="list-style-type: none"> ○ Signalisation conformément au guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Affichage ○ Projets d'entretien, de réfection, d'amélioration, de construction de chemins multiusages.

7. ENVELOPPE DISPONIBLE

Annuellement, la MRC du Fjord-du-Saguenay réserve un montant à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire afin de soutenir les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire. Au moins 75 % de l'enveloppe est attribué dans le cadre d'un appel de projets. Jusqu'à 25 % de l'enveloppe peut être utilisé par la MRC pour la réalisation de projets dont elle est elle-même promoteur, ou peut être attribué à un ou des organismes pour la réalisation d'activités qui seraient jugées prioritaires par la MRC en dehors de l'appel de projets annuel.

Enveloppe	Proportion
Projets priorisés par la MRC en dehors d'un appel de projets	Maximum 25 % du budget disponible
Projets issus d'un appel de projets	Au moins 75 % du budget disponible

Bien que cela puisse varier d'une année à l'autre selon les projets qui sont présentés, la MRC tend à répartir les investissements par territoire (TNO et municipal) en fonction de la répartition des revenus provenant de ces territoires.

Territoire	Répartition visée des investissements
Territoire municipal	Environ 15 % du budget
Territoire non organisé	Environ 85 % du budget

8. AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être attribuée à un projet est de 35 000 \$. L'aide financière ne peut aller au-delà de 90 % des coûts du projet. Le promoteur et ses partenaires doivent contribuer à au moins 10 % des coûts de projet. La contribution doit être monétaire et ne doit pas provenir de la MRC dans le cadre d'une autre source d'aide financière. Une contribution en biens et services ne peut être incluse dans le coût du projet.

Cependant, dans le cas où la nature du projet nécessite la participation d'un professionnel (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), l'aide financière pourra couvrir jusqu'à 100 % des dépenses reliées à l'embauche de ce professionnel, jusqu'à un montant maximum de 10 % du coût du projet. Cette possibilité ne concerne pas les études, même si elles sont produites par des professionnels.

9. DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les appels de projets se déroulent à l'automne ou au début de l'hiver de chaque année pour la réalisation de projets lors de la saison estivale suivante. La date est fixée annuellement par le conseil de la MRC.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :

aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca.

Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

10. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière par courriel sur le formulaire prévu à cette fin, dans les délais prescrits. Les documents suivants doivent obligatoirement faire partie de la demande :

Territoire	Territoire municipal	Territoire non organisé
Documents requis au moment de présenter une demande d'aide financière	○ Formulaire dûment rempli (fichier fourni);	○ Formulaire dûment rempli (fichier fourni);
	○ Budget prévisionnel (fichier fourni);	○ Budget prévisionnel (fichier fourni);
	○ Carte de localisation du projet;	○ Carte de localisation du projet;
	○ Certificat de conformité du projet à la réglementation municipale	○ Certification de conformité du projet à la réglementation de la MRC
	○ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et autorisant un signataire;	○ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et autorisant un signataire;
	○ Résolution d'appui du conseil municipal;	○ Tout autre document jugé utile à l'analyse de la demande (ex. : soumission).
	○ Tout autre document jugé utile à l'analyse de la demande (ex. : soumission).	
Pour un projet devant être réalisé sur une zec, si le projet n'est pas présenté par la zec elle-même, le promoteur doit joindre à sa demande une résolution du conseil d'administration de la zec qui appuie la réalisation du projet sur son territoire.		

Une demande pour laquelle des documents seraient manquants au moment de l'analyse par le comité administratif pourra être jugée non admissible.

11. ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité administratif de la MRC est chargé d'analyser chacune des demandes. Le comité administratif fait une recommandation au conseil de la MRC pour chacune des demandes d'aide financière reçues.

12. ENTENTE DE FINANCEMENT

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre la MRC et l'organisme promoteur.

13. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC procède à un premier versement correspondant à 50 % de la subvention accordée à la signature de l'entente de financement. Le versement final est effectué après analyse du rapport final présenté par l'organisme et vérification de sa conformité.

14. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté dans les 30 jours suivant la fin du projet et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, ou selon les modalités prévues à l'entente de financement.

Le rapport final est complété sur le formulaire prévu à cette fin et transmis par courriel à l'adresse suivante : fonds.villegiature@mrc-fjord.qc.ca.

L'organisme joint obligatoirement les documents suivants :

Documents requis au moment de présenter un rapport final

- Formulaire dûment rempli (fichier fourni);
- Détail des coûts (fichier fourni);
- Tableau liste des factures (fichier fourni);
- Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire);
- Carte de localisation du projet;
- Rapport photographique (photos avant, pendant, et après le projet);
- Pour les projets nécessitant un professionnel dûment habilité (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), le rapport final devra également inclure une attestation de conformité du projet complétée et signée par ledit professionnel.

L'omission de fournir un ou plusieurs documents requis avec le rapport final, ou le non-respect de modalités prévues à l'entente de financement pourra entraîner le non-paiement de l'aide financière.

15. VISIBILITÉ DE LA MRC

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être discutées entre l'organisme et le Service des communications de la MRC préalablement à la signature de l'entente de financement.

ANNEXE I

Cheminement d'une demande

